

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemAdolphe Tardif. La procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles | Les procédures criminelles aux XIIIe et XIVe siècles](#)

Adolphe Tardif. La procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles | Les procédures criminelles aux XIIIe et XIVe siècles

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0322

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Tardif, Adolphe](#)

Références bibliographiques[Tardif, La procédure civile et criminelle aux XIII et XIVe siècles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31433722s>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Tardif, Adolphe (1824-02-12 -- 1824-02-12)

TITRE La procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles : ou procédure de transition

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1885

EDITEUR Paris : A. Picard , 1885

En l'honneur du plaçant d'élite (au cours duquel les
plaintes venant prouver le criminel, et ~~de~~ crier "héra" ~~re~~
de cas d'homicide, d'incendie, d'attaque à main armée,
de vol), il y avait

1. La procédure d'accusation.

La courtière n'intervenait pas : le débat engagait entre
l'accusé et l'accusateur. L'instance débutait par l'ajournement
auquel l'accusé ne pouvait se dérober 2 fois.

La coutume d'Artois n'admettait pas la purgatio
canonici (purgatio per co-juratos) de la courtière.

Si l'inculpé était absent, l'accusateur s'adressait au juge
à la fin de son adversaire aurait été l'appel en cas de
condemnation. A cause de cela, la procédure est nulle.

2. La procédure de dénonciation.

Le dénonciateur n'avait aucune responsabilité
juridique, mais la vengeance de la famille.

La coutume de Toulouse a décidé que le dénonciateur
ne peut répondre tant que le dénonciateur ne se présente
devant le juge.

3. La procédure d'ingestion.

Elle était déjà admise à la courtière condempnée.

Elle se poursuivait lorsque une rumeur publique
(p. m. s.) signalait le fait de prouver ou d'annoncer
la preuve. c'est la diffamation

BnF
MSS

elle est approuvée par le concile de Laon (1215) et
elle se répand dans le nord de la France. En 1254,
une ordonnance royale quelle est devenue consuetudine
des vicomtes de laon et de Beaune.

Pour cette information, on suit la forme
trouvée par le droit canonique, qui minimise les
règles du droit romain (sauf pour la publication testamentaire).

Lorsque le juge a connu la diffamation, soit par
la déclaration de renouveau, soit par la suite d'une
enquête préparatoire, il fixe l'heure et le lieu
de l'accusation devant le tribunal.

Si il y a une accusation, le juge
peut choisir entre la purgatio canonica et
l'inquisitio. La première

- est simple : le juge interroge l'accusé, peut
tenir des témoins qui déposent sur l'honneur de l'accusé
qui a été libéré de la diffamation. Il peut avoir
12 voix.

- est plus complexe : le promoteur, ou le juge du xiii^e,
doit un officier public ; au promoteur peut être un
notaire. C'est lui qui doit mener la diffamation,
puis le juge en suit.

La procédure en enquête se trouve à l'art 1000 du
droit. La note mentionne par 171 l'ordonnance. La
coutume d'Artois indique que nul gentilhomme ne peut
contester son pays sans être mis "en la voie de son pays, en la
vérité de son pays".

14 137 - 149